

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE HABSHEIM ET ENVIRONS**

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur**

Séance ordinaire du 6 avril 2023
(six avril de l'an deux mille vingt trois)
sous la présidence de Mme Rachel BAECHEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Votants (8) :

Mme Rachel BAECHEL, Mme Barbara HERBAUT, Mme Marie-Madeleine STIMPL,
M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE,
Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Anne-Catherine GUTFREUND.

Procurations de vote (2) :

M. Gilbert IFFRIG a donné procuration de vote à Mme Adrienne CAMPILLO,
Mme Sandrine KITTLER WALCH a donné procuration de vote à Mme Anne-Catherine GUTFREUND.

Secrétariat de séance assuré par :

M. Patrice WINDHOLTZ, Attaché Territorial de la Ville de Rixheim.



Point 10 de l'ordre du jour

Secteur Enseignement

Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel

En 2022, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel. Il est proposé de maintenir cette aide financière, soit pour l'ensemble des 2 collèges :

Collège de RIXHEIM 695 élèves
Collège de HABSHEIM 315 élèves
1 010 élèves X 20,65 € = 20.857 €.

Cette enveloppe est à répartir selon les critères suivants :

- ¼ selon la surface totale des terrains, soit : 5.214 € pour 36.770 m²
- ¼ selon la surface totale des planchers, soit : 5.214 € pour 14.873 m²
- ½ selon le nombre d'élèves, soit : 10.429 € pour 1.010 élèves.

La répartition de l'enveloppe entre les 2 collèges s'opère ainsi au prorata selon les 3 critères :

A REPARTIR		COLLEGE DE HABSHEIM		COLLEGE DE RIXHEIM	
Selon	Montant	Prorata	Montant	Prorata	Montant
Terrains 36.770 m ²	5.214 €	18.070 m ²	2.562 €	18.700 m ²	2.652 €
Planchers 14.873 m ²	5.214 €	5.893 m ²	2.066 €	8.980 m ²	3.148 €
1.010 élèves	10.429 €	315 élèves	3.253 €	695 élèves	7.176 €
TOTAL	20.857 €		7.881 €		12.976 €

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 12.976 € au Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et de 7.881 € au Collège Henri Ulrich de Habsheim au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93221 (Collèges) / compte 657382 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics divers) du budget 2023.-

◆◆◆◆◆

Délibéré comme dessus.
Pour extrait conforme.
RIXHEIM, le 11 avril 2023



La Présidente :

Rachel BAECHEL

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2023

DE MULHOUSE

Le Secrétaire de séance :

Patrice WINDHOLTZ

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le

19 AVR. 2023

Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 avril 2023

Publié – Notifié le 19 avril 2023

Certifié exécutoire



La Présidente :

Rachel BAECHTEL